



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1684

Prenez avis que lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 juillet 2021, le règlement suivant a été adopté :

Règlement n° 1684 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 686 131 \$ pour les travaux de construction d'un mur antibruit* »

Ce règlement d'emprunt est remboursable sur 35 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure de réception de demande écrite de scrutin référendaire, entre le 14 juillet et le 2 août 2021.

Le règlement n° 1684 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 5 novembre 2021, pour un emprunt de 6 558 296 \$, incluant un renflouement du fonds général de 327 915 \$.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 10 novembre 2021.

Julie Guindon
Greffière adjointe